

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0023/24

Direction des Services Techniques -

OBJET : FOIRE A TOUT - COMITE D'ANIMATION DE BAPEAUME - DIMANCHE 2 JUIN 2024

Monsieur Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,
- le Code Pénal et notamment ses articles R 321-9 à R 321-12,
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L 2122-1, L 2122-1-1, L 2122-2 et L 2122-3,
- l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret du 14 novembre 1988 relatif à la vente de certains objets,
- la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2018 fixant les nouvelles dispositions applicables aux associations organisatrices de foire à tout,
- la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant les tarifs municipaux,
- le règlement municipal d'occupation du domaine public en vigueur

CONSIDERANT QUE :

- il importe de réglementer le déroulement de la foire à tout organisée par le Comité d'Animation de Bapeaume qui aura lieu le dimanche 2 juin 2024, rue Gaston Boulet, rue des Prairies, Place Fernand Ranson (et autour de l'église Saint Pierre) et sur le parking de la salle Curie, à CANTELEU

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Comité d'Animation de Bapeaume est autorisé à organiser une foire à tout le dimanche 2 juin de 7h00 à 18h00, rue Gaston Boulet, rue des Prairies, Place Fernand Ranson (et autour de l'église Saint Pierre) et sur le parking de la salle Curie à CANTELEU.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de l'organisation de la foire à tout, le Comité d'Animation de Bapeaume est considéré avoir pris connaissance du règlement municipal d'occupation du domaine public. Ce règlement est mis en ligne sur le site Internet de la Ville à l'adresse <https://www.ville-canteleu.fr/decouvrir/vie-economique/les-commerces>.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant au sens du code de la Route, rue Gaston Boulet, rue des Prairies, Place Fernand Ranson (et autour de l'église Saint Pierre) et sur le parking de la salle Curie de 5h00 à 20h00 le dimanche 2 juin 2024.

ARTICLE 4 : L'utilisation du domaine public aux associations organisatrices de foire à tout et aux exposants particuliers se fait à titre gracieux. En revanche, les exposants commerçants que vous accueillez, considérant qu'ils exercent une activité économique, doivent s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public prévue pour eux dans la délibération des tarifs municipaux.

ARTICLE 5 : Les exposants professionnels autorisés à participer aux foires à tout sont ceux qui contribuent à l'animation des manifestations. Il en est ainsi des stands de restauration, des manèges. Ceux-ci, par ailleurs, s'engagent à générer peu de nuisances notamment sonores et en détérioration des sols.

ARTICLE 6 : La mise en place des panneaux de signalisation sera effectuée par les organisateurs. Ceux-ci doivent également informer les riverains de la date de la manifestation et des conséquences sur le plan de circulation.

ARTICLE 7 : Le Comité d'Animation de Bapeaume sollicitera la Commune de DEVILLE LES ROUEN pour obtenir un arrêté municipal permettant la fermeture de la rue Gaston Boulet dans le sens DEVILLE LES ROUEN / CANTELEU pour le dimanche 2 juin 2024, jour de la manifestation, et transmettra cet arrêté municipal au service technique de la Commune de CANTELEU.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, Le Commissaire de Police, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, Le Corps des Sapeurs Pompiers, les Agents de Police Municipale, la Métropole ROUEN NORMANDIE, l'association organisatrice de la foire à tout sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le

19 MARS 2024



Le Maire

Tom DELAHAYE

Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

Accusé de réception	
Objet de l'acte:	FOIRE A TOUT - COMITE D ANIMATION DE BAPEAUME - DIMANCHE 2 JUIN 2024
Date d'envoi en Préfecture:	
Date de l'accusé de réception Préfecture:	19/03/2024
Numéro de l'acte:	lmc1H12119H1-12119 ** AR-0023/24
Identifiant unique de l'acte:	076-217601574-20240319-lmc1H12119H1-AR
Date de décision:	19/03/2024
Acte transmis par:	Gestion des Actes
Nature de l'acte:	Arrêté
Matière de l'acte:	3-Domaine et patrimoine, 5-Autres actes de gestion du domaine public
Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture:	29/08/2019
Annexe(s) Transmise(s)	Annexes : Nombre d'annexes 0: